

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité
de maire déléguée de la commune déléguée de Vire

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 2 : DELEGATION EN QUALITE DE MAIRE DELEGUEE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023



2.1 - Administration générale et pouvoirs de police

- Suivre la politique de gestion des archives municipales
- Assurer la mise en œuvre de l'affichage réglementaire sur la commune déléguée
- Procéder à la reprise de logements vacants par l'application de l'ensemble des dispositions de l'article L. 142-1 du Code d'exécution des procédures civiles
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,
- Exécuter dans le ressort territorial de la commune déléguée les lois et règlements de police
- Toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées au maire délégué sur le territoire de la commune déléguée ; notamment décider, au titre des pouvoirs de police générale, de la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la cessation d'un trouble à l'ordre public constaté dans le ressort territorial de la commune déléguée (divagations, bien meuble dégradé, risque d'incendie, pollution...)
- Toutes mesures de police spéciales conférées par les lois et règlements sont également déléguées (code de la route, code de la construction et de l'habitation relatif au logement insalubre etc...). Cette délégation exclut le pouvoir d'ester en justice et le pouvoir de déposer plainte ainsi que toute constitution de garantie, constitution de partie civile.

Il est rappelé qu'au titre des pouvoirs propres qui lui sont conférés par la loi, le Maire délégué remplit les fonctions d'officier de police judiciaire. A ce titre, le Maire délégué doit informer sans délai le procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont il a connaissance. Dès la clôture de ses opérations de recherche d'informations, constatation, il doit lui faire parvenir directement l'original ainsi qu'une copie des procès-verbaux qu'il a dressés ; tous actes et documents relatifs lui sont en même temps adressés ; les objets saisis sont mis à sa disposition. La qualité d'officier de police judiciaire que les maires et leurs adjoints tiennent de la loi leur donne donc compétence pour constater toute infraction à la loi pénale par procès-verbal, en rassembler les preuves, recevoir les plaintes ou prêter assistance à toute réquisition judiciaire. Les procès-verbaux doivent énoncer la qualité d'officier de police judiciaire de leur rédacteur.

2.2. Citoyenneté et formalités administratives

2.2.1 - Etat-Civil

Le Maire délégué peut apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

- Actes d'état-civil (consentements – naissances – reconnaissances – mariages – décès – transcriptions – enfant sans vie)
- Copies et extraits d'actes (naissances – mariages – décès)
- Avis de mention (naissances – mariages – décès)
- Avis de naissance/décès hors commune
- Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)
- Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages
- Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage
- Courriers procureur (Information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

- Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)
- Parrainage civil
- Assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée
- Signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

2.2.2 - Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation
- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- La délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions
- L'apposition des scellés sur les cercueils
- Signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...
- Informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières
- Mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes
- Mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

2.2.3 - Elections

Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés...

2.2.4 – Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Instruire les déclarations et les demandes d'autorisation pour des activités réglementées organisées dans le ressort territorial de la commune déléguée : autorisation de fermeture tardive des bars, déclaration de syndicats, déclaration de transfert de domicile, licence et arrêté de débits de boissons, ...
- Procéder à l'instruction des demandes en liquidation et délivrer les autorisations
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

2.3. Animation locale

- Déterminer les conditions de location des salles des fêtes de la commune déléguée de Vire, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatifs à la gestion de ces salles
- Organiser les fêtes locales

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

- Collaborer à l'organisation de la démocratie participative sur le territoire de la commune déléguée de Vire
- Dans le domaine de la vie associative :
 - Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial, la signature des correspondances avec ces associations à caractère d'information n'engageant pas financièrement ou juridiquement la collectivité
 - Instruire les demandes de subventions présentées par les associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et proposer l'attribution des subventions à ces dernières
 - Animer le comité de pilotage des présidents des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée de Vire ou, à défaut, menant des activités dans son ressort territorial
 - Piloter le projet de création d'une maison des associations sur le territoire de la commune déléguée
 - Piloter des projets destinés à valoriser les associations et le bénévolat, proposer des conventions de partenariat
 - Piloter l'attribution des locaux et des occupations temporaires des salles communales à destination des associations
- Dans le domaine des jumelages :
 - Poursuivre les relations avec les villes jumelles, en particulier avec les villes Totnès, Baunatal, Santa-Fe et Sacele
 - Poursuivre les activités menées dans le cadre d'EuroVire et développer de nouvelles relations internationales et opérations de jumelage
 - Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour des actions de relations internationales mises en place par la collectivité afin de poursuivre et de conforter sa place et sa situation dans le domaine
- Dans le domaine du sport :
 - Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire communal pour poursuivre et conforter la place et la situation de la collectivité dans ces domaines
 - Promouvoir les labels sportifs de la commune et les pérenniser
 - Assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs communaux et l'affectation et l'utilisation des stades, des gymnases, du centre aquatique, des terrains intérieurs et extérieurs, des salles de sport installées sur le territoire de la commune déléguée
 - Organiser et encadrer les animations sportives communales, en régie ou en partenariat
 - Suivre la construction et la promotion de nouvelles infrastructures
 - Assurer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, notamment l'instruction des demandes, l'attribution et le suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

2.4. Travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux – Travaux de voirie

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Le maire de Vire Normandie certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

2.5. Education

- Conforter les relations avec la communauté éducative
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire Apprenant »
- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du conseil municipal
- Suivre l'occupation des locaux scolaires
- Assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des locaux scolaires
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative

2.6. Centre socio-culturel

- Proposer et suivre les évolutions du centre socio-culturel
- Donner les principales orientations suivies par le centre socio-culturel dans les activités qu'il propose
- Maintenir une offre extra-scolaire ambitieuse et complémentaire en veillant à ce qu'elle s'exprime en coordination avec les autres acteurs associatifs et Institutionnels Intervenant sur ce thème
- Représenter la collectivité au sein du réseau parentalité du Bocage Virois et contribuer à la mise en œuvre de ses projets
- Relations avec les différents acteurs concernés par le contenu de la délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

2.7. Organisation des foires et marchés

- Instruire et valider les demandes d'emplacements
- Contrôler la mise en œuvre des délégations de service public le cas échéant
- Réglementer les autorisations d'occupation du domaine public

2.8. Etat spécial de la commune déléguée

- Engager et signer tout mandatement concernant la commune déléguée
- Engager et ordonnancer les dépenses inscrites à l'état spécial de la commune déléguée
- Effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial
- Jusqu'à ce que l'état spécial soit devenu exécutoire, engager et ordonnancer les dépenses de fonctionnement dans la limite du douzième de celles inscrites à l'état spécial de l'année précédente et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année précédente

2.9. Sécurité et accessibilité des ERP

- Sur le territoire de la commune déléguée de Vire, participer aux visites de sécurité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les procès-verbaux et documents liés à ces visites
- Ordonner la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité sur le territoire de la commune déléguée de Vire

2.10. Affaires foncières

- Signer les actes de mutations (notariées et/ou administratives) et les baux que la commune déléguée agisse en qualité de bailleur ou de locataire (dans une limite de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans telle que prévue à l'article L2122-22 alinéa 5 fixée par délibération n°2 du 10/07/2020), notamment :
 - Les baux commerciaux, professionnels, ruraux, civils, habitation, les conventions d'occupation précaire et prêts à usage
 - Les compromis et actes de ventes et tous actes afférents aux acquisitions et ventes, partages, transactions, acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Mener et suivre les opérations foncières, acquisitions et cessions dans le but de rationaliser et d'optimiser les emprises foncières et permettre notamment le développement des projets d'intérêt général de la collectivité
- Assurer une maîtrise foncière au service du projet de territoire pour développer son attractivité et son rayonnement
- Faire usage du droit de préemption urbain ou d'en notifier le renoncement dans les conditions définies par délibération
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

2.11. Urbanisme

- Signer les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux services instructeurs et/ou consultés pour avis
- Demander des pièces complémentaires à un pétitionnaire
- Décider de faire ou de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, et réaliser les notifications y afférentes auprès des déclarants, ainsi que signer la délivrance ou le refus des permis initiaux et/ou modificatifs de construire, d'aménager, de démolir et des certificats d'urbanisme et notifier aux pétitionnaires et tout organisme intéressé dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Notifier des prorogations de délais d'instruction, d'actes de mutation, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis modificatifs, des permis d'aménager, des déclarations préalables (y compris clôtures) et des infractions constatées au code de l'urbanisme
- Prendre et suivre toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménagement et permis de construire...) en application de la réglementation locale en matière d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement) et les certificats d'urbanisme
- Suivre les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme (articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment les lotissements) sur le territoire de la commune déléguée et de l'ensemble des actes afférents (DUP, étude d'impact...)
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Ce pouvoir est délégué dans les conditions de la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vire Normandie du 1^{er} avril 2019 toujours en vigueur et de la délibération du 27 septembre 2017 de l'intercommunalité de la Vire au Noireau afin de déléguer aux communes le DPU en dehors des actions conduites pour le développement économique.
- Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone en aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Signer les compromis et actes de ventes et plus largement, tout acte afférent aux acquisitions et ventes
- Procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque ces projets sont inscrits à l'état spécial de la commune déléguée
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation

Article 3 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception des tarifs des services publics qui sont votés annuellement par le Conseil municipal. La délibération du conseil municipal du 10/07/2020 prévoit que tous les tarifs sont votés par le conseil municipal, à l'exception des redevances d'occupation du domaine public et de loyers liés à la formalisation des baux et des conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune déléguée, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Lyllane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023

Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique

Article 5 : SUPPLEANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 4, à Monsieur Lucien BAZIN – adjoint au maire de Vire Normandie et conseiller communal de Vire.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Lyliane MAINCENT, maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN – adjoint au maire de Vire Normandie et conseiller communal de Vire

Fait à Vire Normandie, le 7 septembre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Notifié le 07/09/2023



M. ANDREU SABAYER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230907-AM20230907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Publication : 07/09/2023

Arrêté municipal du 7 septembre 2023